



CONVENTION DE MINI-STAGE En Lycée Professionnel

BAC PRO Réalisation de Produits imprimés et Plurimédia

Article 1 :

La convention de mini-stage est établie entre le lycée :

Adresse :

Représenté par :

Et le lycée Maximilien-Vox, 5 rue Madame-75006 Paris, représenté par Mme CONSTANTIN, Proviseure.

Article 2 :

La présente convention concernant l'élève :

Est valable pour la date suivante :

Horaires : 9H00-12H00

Article 3 :

Durant la demi-journée de stage, l'élève devra se conformer au règlement intérieur du lycée et aux consignes de sécurité données par les professeurs. **En cas de manquement à ces règles, le Proviseur du lycée pourra interrompre le stage à tout moment.**

Pendant son stage, l'élève reste sous la responsabilité de son établissement d'origine. Pour tout incident ou accident, le Proviseur du Lycée Maximilien-Vox prendra contact avec l'établissement d'origine de l'élève.

Article 4 :

Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Article 5 :

Le trajet de l'élève, aller et retour, entre son lycée ou son domicile et le lycée Maximilien-Vox se fait sous la responsabilité de la famille.

Date et signature de la Proviseure du Lycée Maximilien-VOX	Date, cachet et signature du/de la Principal(e) du collège
A PARIS, le 09 janvier 2025 P/O M LE-HEN, DDFPT	A.....le.....

Date et signature du représentant légal de l'élève

A....., le.....

Merci de compléter la convention et de nous retourner l'original par Mail.

Un exemplaire devra être remis à l'élève qui le présentera à l'accueil du lycée, le jour du mini-stage.